



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 130 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/67/606). Lors de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Greffier et d'autres représentants du Tribunal spécial, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires et des précisions.

2. Le rapport du Secrétaire général fait suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité. Dans sa lettre datée du 8 novembre 2012 (S/2012/891), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que malgré les efforts qu'il avait pu déployer aux côtés du Comité de gestion, du Greffier et d'autres hauts responsables du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour assurer le financement du Tribunal, il n'y aurait pas suffisamment de contributions volontaires pour permettre l'achèvement de ses travaux. Il a aussi indiqué que la possibilité que le Tribunal soit à court de fonds était particulièrement préoccupante car il venait d'entamer la procédure d'appel du jugement prononcé en première instance contre l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor. Dans sa réponse datée du 28 novembre 2012 (S/2012/892), le Président du Conseil de sécurité a fait savoir au Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note avec certaines réserves de l'intention exprimée dans sa lettre et qu'ils demandaient au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Comité de gestion et au Greffier et autres hauts responsables du Tribunal spécial de redoubler d'efforts afin d'équilibrer le budget et de financer les activités du Tribunal au moyen de contributions volontaires. Il a ajouté qu'il n'y avait aucun accord concernant la nécessité éventuelle de recourir à d'autres moyens pour financer le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.



3. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait consulté le Bureau des affaires juridiques sur la manière dont il convenait qu'il interprète la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 novembre 2012 (S/2012/892) et qu'il voyait dans la formule « ont pris note » une expression de la neutralité du Conseil.

II. Demande d'une subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

4. Le Comité consultatif rappelle que le Tribunal spécial a été créé en application de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, qui a décidé qu'il serait financé au moyen de contributions volontaires. Le Comité note toutefois que malgré tous les efforts déployés pour recueillir des fonds (voir A/67/606, par. 1), le niveau des contributions volontaires n'a cessé de décliner. On trouvera à l'annexe I au présent rapport la liste des 96 collectes de fonds organisées en 2012. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité a été informé que le montant total des contributions effectivement reçues en 2010 était de 22,7 millions de dollars. Le Comité note que ce montant n'était plus que de 4,82 millions de dollars en 2011 (A/67/606, par. 18) et de 2,96 millions de dollars en 2012 (A/67/606, par. 20). Le Comité a aussi été informé que pour 2013, aucune annonce de contribution n'était prévue.

5. Après avoir demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé qu'en coordination avec le Greffier, le Comité de gestion s'était employé à obtenir suffisamment de contributions volontaires et que le Tribunal s'était doté à cet effet d'un agent de liaison à New York. Outre les lettres de demande de fonds et les réunions avec les donateurs potentiels (A/67/606, par. 1), des efforts avaient été déployés pour mieux faire connaître les succès du Tribunal et rallier davantage de soutien pour ses travaux; les responsables du Tribunal s'étaient par exemple récemment rendus à New York grâce aux fonds de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Le Comité a par ailleurs été informé qu'en plus de recruter les services d'une entreprise de relations publiques internationales pour faire sa publicité, le Tribunal avait demandé et obtenu l'aide de plusieurs organismes caritatifs à la renommée établie.

6. Tout en étant conscient des efforts déployés à ce jour, le Comité consultatif demande au Tribunal de continuer à s'employer à élargir sa base de donateurs. Étant donné les difficultés rencontrées pour mobiliser des donateurs de manière durable et fiable et la longueur souvent imprévisible des procédures judiciaires, le Comité note qu'il n'est pas aisé d'obtenir des contributions volontaires pour financer les procédures judiciaires. Il recommande donc de tirer des leçons de cette expérience pour les futurs tribunaux internationaux.

7. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que le prononcé du verdict contre Taylor (voir par. 15 ci-dessous) avait donné l'impression trompeuse que le Tribunal avait achevé son mandat et s'était accompagné d'une baisse marquée des contributions volontaires. Le Comité a aussi été informé que les efforts de collecte de fonds du Tribunal portaient de moins en moins de fruits par suite du peu d'intérêt suscité par la procédure d'appel en cours.

8. Dans le résumé qui ouvre son rapport, le Secrétaire général indique qu'il manquera au Tribunal spécial 921 156 dollars à la fin de 2012. Il annonce aussi que les dépenses prévues en 2013 s'élèvent à 13 078 844 dollars et se répartissent comme suit : 11 195 000 dollars au titre des activités du Tribunal spécial de janvier à septembre 2013; 383 844 dollars au titre des procédures spéciales pour outrage; et 1 500 000 dollars au titre de la transition vers le Mécanisme résiduel, d'octobre à décembre 2013. Le Secrétaire général demande donc l'octroi d'une subvention de 14 millions de dollars pour couvrir les dépenses susmentionnées. On trouvera à l'annexe II au présent rapport un résumé des prévisions de dépenses par objet de dépense. **Le Comité consultatif recommande que des renseignements sur les activités qu'il est prévu de mener au moyen du montant demandé de 1 500 000 dollars pour la période de transition et les produits escomptés soient donnés à l'Assemblée générale lors de son examen de la proposition du Secrétaire général.**

III. Situation financière actuelle

9. Le Comité consultatif note que le budget total approuvé par le Comité de gestion du Tribunal spécial pour l'exercice allant de janvier à décembre 2012 était de 15 423 800 dollars et que des crédits d'un montant de 1 202 185 dollars n'ont pas été utilisés parce que certaines dépenses qui étaient inscrites au budget de base ont en fait été imputées aux contributions soumises à restrictions, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des ressources nécessaires à 14 221 615 dollars. Le Tribunal spécial a reçu une subvention d'un montant de 9 066 400 dollars pour 2012 (résolution 66/247 de l'Assemblée générale), qui est venue s'ajouter à des contributions annoncées ou versées d'un montant de 2 955 544 dollars ainsi qu'au 1 278 515 dollars de crédits non utilisés en 2011, portant le montant total des fonds disponibles pour l'exercice à 13 300 459 dollars. La subvention demandée pour 2012 est donc d'un montant de 921 156 dollars, correspondant à la différence entre le montant net des ressources nécessaires (14 221 615 dollars) et le montant total des fonds disponibles (13 300 459 dollars), comme indiqué dans le tableau ci-après :

Subvention octroyée en 2012

(En dollars des États-Unis)

Subvention octroyée en 2012	9 066 400
Contributions annoncées ou versées	2 955 544
Crédits non utilisés en 2011	1 278 515
Montant total des fonds disponibles	13 300 459
À déduire :	
Budget approuvé pour l'exercice allant de janvier à décembre 2012	15 423 800
Crédits non utilisés	(1 202 185)
Montant net des ressources nécessaires	14 221 615
Déficit (recettes totales moins ressources nécessaires)	(921 156)

10. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2012, le Tribunal disposait de liquidités d'un montant de 2 520 976 dollars soit, au regard de ses engagements (1 360 005 dollars) et des contributions soumises à restrictions (1 695 064 dollars), un déficit de trésorerie de 534 093 dollars dans son budget de base. Le Comité a aussi été informé que, à cause de ses problèmes de liquidités, le Tribunal avait dû reporter le paiement de sommes dues à ses fournisseurs pour un montant de 340 000 dollars. **Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des problèmes de trésorerie du Tribunal.**

11. Après en avoir fait la demande, le Comité consultatif a obtenu des détails sur les mesures qui avaient été prises pour réaliser des économies au niveau de l'exécution du budget. Il a ainsi appris que bien que le Règlement du personnel prévoie que les voyages d'une durée de plus de neuf heures se fassent en classe affaire, tout le personnel du Bureau du Procureur voyageait en classe économique depuis 2007. Il a aussi été informé que lors de deux affaires récentes d'outrage au Tribunal, on avait eu recours à des visioconférences pour permettre la diffusion simultanée à La Haye, Freetown et Kigali des comparutions initiales, des audiences et du prononcé des verdicts, à un coût bien moindre que celui qu'il aurait fallu prévoir si tous les juges, le personnel juridique et les avocats avaient dû se rendre depuis cinq lieux différents en une destination unique pour y assister aux procès.

12. Après avoir demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé qu'après restructuration du Greffe, les services ci-après avaient été regroupés depuis 2008 : a) information et affaires publiques; b) gestion du Tribunal et services informatiques; c) section chargée de la sécurité et de la détention et section chargée des témoins et des victimes; et d) Bureau des services d'appui administratif et sections des finances, du budget, du personnel, de l'acquisition et des services généraux, pour créer le Secrétariat administratif. Outre la réduction des effectifs de 424 membres du personnel en 2008 à 90 en 2012, on a attribué à certains postes de chef de service des classes inférieures à ce qui est généralement pratiqué pour des fonctions équivalentes dans d'autres tribunaux internationaux, afin de réduire les coûts.

13. **Le Comité consultatif félicite le Tribunal des mesures qu'il a prises pour effectuer des économies compte tenu des contraintes budgétaires actuelles. Le Comité invite le Greffier à continuer de saisir toutes les occasions qui se présenteraient de réaliser des économies et d'obtenir des gains d'efficacité dans le cadre de la dernière phase des activités du Tribunal.**

IV. Progrès accomplis à ce jour

Procès clos

14. Au paragraphe 21 de son rapport (A/67/606), le Secrétaire général indique que le Tribunal spécial a bien avancé dans l'accomplissement de sa mission. Trois procès mettant en cause huit accusés ont été menés à Freetown : *Le Procureur c. Fofana et Kondewa* (affaire des Forces de défense civile), *Le Procureur c. Sesay, Kallon et Gbao* (affaire du Revolutionary United Front) et *Le Procureur c. Brima, Kamara et Kanu* (affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées) et huit personnes que le Tribunal spécial a reconnues coupables purgent actuellement leur peine, comprise entre 15 et 52 ans d'emprisonnement, au Rwanda. D'après le

Secrétaire général, la dernière grande affaire que doit juger le Tribunal spécial – *Le Procureur c. Charles Ghankay Taylor* – est entrée dans sa phase finale.

Procès de Charles Taylor

15. Il est indiqué au paragraphe 22 que le jugement portant condamnation de Charles Taylor a été rendu le 30 mai 2012, et que l'accusé a été condamné à une peine de 50 ans d'emprisonnement après que sa responsabilité pénale individuelle pour avoir aidé et encouragé ainsi que planifié les crimes visés dans les 11 chefs d'accusation portés à son encontre ait été déterminée. Il est aussi précisé que 49 moyens d'appel au total ont été déposés par la défense et par l'accusation et que la Chambre d'appel doit rendre son jugement final en septembre 2013.

16. Le Comité consultatif rappelle que selon la stratégie de fin de mandat approuvée en mai 2011, tous les procès en première instance et en appel devaient être terminés en mai 2012, en partant du principe que le jugement au fond dans l'affaire Taylor serait rendu en septembre 2011, et l'arrêt au fond, le cas échéant, en mai 2012. Toutefois, en raison des imprévus décrits aux paragraphes 28 et 29 du rapport du Secrétaire général, l'achèvement des travaux est maintenant reporté au mois de septembre 2013. Après avoir demandé des précisions sur le réalisme du calendrier fixé, le Comité consultatif a été informé qu'il avait tenu compte dans la stratégie d'achèvement de la durée du procès, du nombre possible de témoins à entendre et de la complexité des questions juridiques. Le Secrétaire général a aussi fait valoir que la Chambre d'appel avait toujours respecté les délais qu'elle s'était fixés dans les affaires précédentes.

17. Le Comité consultatif reconnaît la complexité et le caractère imprévisible des procédures judiciaires d'envergure comme le procès Taylor. Le Comité note également que 49 moyens d'appel ont été déposés par les deux parties. À cet égard, il espère qu'on a réservé suffisamment de temps aux facteurs susmentionnés lorsqu'a été fixée à septembre 2013 la nouvelle date d'achèvement des travaux.

Transition du Tribunal spécial au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

18. Au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général présente les arrangements en cours pour l'entrée en fonctions du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, dont la création en août 2010 a été ratifiée par le Parlement sierra-léonais en décembre 2011 et qui sera essentiellement chargé de conserver les archives et d'en gérer l'accès, de veiller à l'application des peines, et de protéger et de prendre en charge les victimes. Il indique au paragraphe 43 que le Tribunal résiduel aura besoin de 2 millions de dollars par année à partir de sa première année de fonctionnement, compte non tenu du coût additionnel des éventuelles procédures spéciales – procédures en révision, procédures pour outrage et procédures de modification des mesures de protection des témoins, notamment. Le Comité consultatif formule des observations sur les arrangements financiers relatifs au Tribunal spécial résiduel au paragraphe 22 du présent rapport.

19. Le Comité consultatif a appris que le Tribunal spécial commencerait le transfert de ses responsabilités en octobre et novembre 2013, après qu'il aura prononcé – en septembre normalement – son arrêt dans le procès en appel de

Charles Taylor; il s'occupera alors de mettre définitivement en forme ses archives et ses dossiers; de parachever ses rapports financiers; de liquider ses biens; de rapatrier le personnel non essentiel; et d'effectuer un audit final. Le Comité a également appris que le transfert au Gouvernement sierra-léonais des locaux et autres biens restants du Tribunal aurait lieu en décembre 2013, et serait suivi par le transfert au Tribunal résiduel des dossiers (sur papier et sous forme électronique) du Bureau du Greffe. Il a été informé par ailleurs que le Gouvernement sierra-léonais avait signé l'Accord de siège concernant le Tribunal résiduel et que le Gouvernement néerlandais examinait celui relatif au siège du Tribunal à La Haye.

20. Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis dans l'application des dispositions concernant le transfert des responsabilités entre les Tribunaux.

V. Activités de transmission de l'héritage et liquidation des biens du Tribunal spécial

21. Aux paragraphes 46 à 49 de son rapport, le Secrétaire général présente les activités résiduelles qui seront menées après la fermeture du Tribunal spécial en septembre 2013. Ces activités comprennent la création d'un musée de la paix et d'un tribunal virtuel, qui permettra la consultation « en temps réel » des enregistrements vidéo des procès, des comptes rendus d'audience et de la documentation afférente aux procès, des auditions et des commentaires. En ce qui concerne la liquidation des biens, le Secrétaire général indique au paragraphe 50 qu'il est prévu dans l'Accord portant création du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial que toutes les mesures seront prises pour garantir une transition coordonnée. Il indique également, au paragraphe 53, que la cession des biens a commencé en 2011 avec, notamment, le transfert d'un bâtiment à la faculté de droit de la Sierra Leone et, en septembre 2012, le transfert de l'ancien bâtiment du personnel à la Police sierra-léonaise.

22. Pour ce qui est des dispositions financières, le Comité consultatif rappelle que, conformément à l'article 3 de l'Accord portant création du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les dépenses du Tribunal spécial résiduel seront financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Or, il estime que les sollicitations auxquelles sont de plus en plus soumis les donateurs sont telles que le Tribunal résiduel pourrait se heurter dans la collecte des fonds à des difficultés semblables à celles rencontrées par le Tribunal spécial (voir plus haut, par. 6). Le Comité consultatif relève par ailleurs que le Conseil de sécurité n'a pas approuvé l'idée du Secrétaire général de soumettre une proposition en vue de trouver d'autres sources de financement pour le Tribunal spécial résiduel (voir S/2012/892). **Le Comité consultatif s'interroge dans ces conditions sur les perspectives de versement des contributions volontaires pour les activités du Tribunal résiduel et la transmission de l'héritage institutionnel. En conséquence de quoi, il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'analyser les leçons de l'expérience et d'examiner d'autres moyens de financement comme, par exemple, la possibilité de faire une place au Tribunal spécial résiduel dans les arrangements financiers prévus pour les Mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux.**

VI. Recommandations

23. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général continue, depuis 2004, de demander des subventions provenant du budget ordinaire pour pallier l'insuffisance des contributions volontaires (voir annexe II au présent rapport). Sachant l'importance des activités du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et, ayant à l'esprit la portée particulière du procès en cours, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant n'excédant pas 14 millions de dollars pour la période du 8 décembre 2012 au 31 décembre 2013, afin de compléter toutes contributions volontaires reçues de sorte que le Tribunal puisse achever ses travaux. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée :

a) D'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 14 millions de dollars pour la période du 8 décembre 2012 au 31 décembre 2013 conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 du 19 décembre 1986, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013;

b) De prier le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'utilisation de la subvention au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et de l'état des contributions volontaires destinées au Tribunal spécial.

24. Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'il formule la recommandation qui précède étant entendu que, conformément au paragraphe 6 de la section XII de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale : a) tous les fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal seront restitués à l'Organisation des Nations Unies lors de la liquidation dudit Tribunal, dans la mesure où celui-ci aura reçu des contributions volontaires suffisantes; et b) le Secrétariat et le Comité de gestion, ainsi que le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal redoubleront d'efforts pour recueillir des contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal.

Annexe I

Réunions d'appel de fonds organisées en 2012 par des membres du Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Janvier

La Haye

1. Département d'État des États-Unis d'Amérique (Ambassadeur extraordinaire pour la justice pénale internationale)

Freetown

2. Gouvernement sierra-léonais (Procureur général et Procureur général adjoint)

Février

Dakar

3. Ambassade de la Sierra Leone au Sénégal

Avril

Bruxelles

4. Groupe de travail « Afrique » du Conseil de l'Union européenne
5. Représentation permanente de la Suède auprès de l'Union européenne
6. Représentation permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Union européenne
7. Représentation permanente de la Norvège auprès de l'Union européenne
8. Représentation permanente de la Hongrie auprès de l'Union européenne
9. Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'Union européenne
10. Représentation permanente de la Finlande auprès de l'Union européenne
11. Commission européenne
12. Service européen pour l'action extérieure
13. Ambassade de la Sierra Leone en Belgique

La Haye

14. Ministère néerlandais des affaires étrangères
15. Ambassade du Royaume Uni aux Pays-Bas
16. Ambassade des États-Unis aux Pays-Bas

Mai

Freetown

17. Parlementaires allemands
18. Parlementaires finlandais
19. Ambassade des États-Unis en Sierra Leone
20. Ambassade d'Allemagne en Sierra Leone
21. Ambassade du Royaume-Uni en Sierra Leone
22. Délégation de l'Union européenne en Sierra Leone

Juin

New York

23. Mission permanente de l'Australie auprès de l'ONU
24. Mission permanente de l'Autriche auprès de l'ONU
25. Mission permanente du Chili auprès de l'ONU
26. Mission permanente de Chypre auprès de l'ONU
27. Mission permanente de la Finlande auprès de l'ONU
28. Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'ONU
29. Mission permanente de l'Irlande auprès de l'ONU
30. Mission permanente d'Israël auprès de l'ONU
31. Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'ONU
32. Mission permanente du Luxembourg auprès de l'ONU
33. Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'ONU
34. Mission permanente du Nigeria auprès de l'ONU
35. Mission permanente de la Norvège auprès de l'ONU
36. Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'ONU
37. Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU
38. Mission permanente de l'Espagne auprès de l'ONU
39. Mission permanente de la Suède auprès de l'ONU
40. Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'ONU
41. Mission des États-Unis auprès de l'ONU
42. Groupe de conseillers juridiques de l'Union africaine
43. Groupe de conseillers juridiques de l'Union européenne (UE)

Freetown

44. Procureur général de la Norvège
45. Ambassade des États-Unis en Sierra Leone

Juillet

Washington

46. Département d'état (Ambassadeur extraordinaire pour la justice pénale internationale)
47. Département d'état (Sous-Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines)
48. Département d'état (Ambassadeur extraordinaire pour les questions relatives aux femmes)
49. Département d'État (Directeur général du Foreign Service et Directeur des ressources humaines)
50. Sénat des États-Unis (sénateur Patrick Leahy)
51. Sénat des États-Unis (sénateur Bernie Sanders)
52. Chambre des Représentants (Peter Welch)
53. Chambre des Représentants (Chris Smith)
54. Chambre des Représentants (James McGovern)
55. Chambre des Représentants (Kay Granger)
56. Chambre des Représentants (Jan Schakowsky)
57. Chambre des Représentants (Nita Lowey)
58. Chambre des Représentants (Ed Royce)
59. Chambre des Représentants (James Clyburn)

La Haye

60. Ambassade du Royaume Uni aux Pays-Bas
61. Ambassade des États-Unis aux Pays-Bas
62. Ambassade du Canada aux Pays-Bas

Septembre

La Haye

63. Ambassade d'Autriche aux Pays-Bas
64. Ambassade du Canada aux Pays-Bas
65. Ambassade de Belgique aux Pays-Bas
66. Ambassade du Danemark aux Pays-Bas

67. Ambassade de Finlande aux Pays-Bas
68. Ambassade de France aux Pays-Bas
69. Ambassade d'Allemagne aux Pays-Bas
70. Ambassade du Guatemala aux Pays-Bas
71. Ambassade d'Irlande aux Pays-Bas
72. Ambassade du Nigéria aux Pays-Bas
73. Ministère néerlandais des affaires étrangères
74. Ambassade de Norvège aux Pays-Bas
75. Ambassade d'Afrique du Sud aux Pays-Bas
76. Ambassade de Suède aux Pays-Bas
77. Ambassade du Royaume-Uni aux Pays-Bas
78. Ambassade des États-Unis aux Pays-Bas

Octobre

Bruxelles

79. Mission permanente de l'Union africaine à Bruxelles

New York

80. Mission permanente du Chili auprès de l'ONU
81. Mission permanente du Danemark auprès de l'ONU
82. Mission permanente de la Finlande auprès de l'ONU
83. Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'ONU
84. Mission permanente du Guatemala auprès de l'ONU
85. Mission permanente du Libéria auprès de l'ONU
86. Mission permanente de la Norvège auprès de l'ONU
87. Mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'ONU
88. Mission permanente de la République de Corée auprès de l'ONU
89. Mission permanente de la Suède auprès de l'ONU
90. Mission permanente de la Turquie auprès de l'ONU
91. Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'ONU
92. Délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU
93. Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la coopération islamique auprès de l'ONU

Freetown

94. Comité interministériel des affaires étrangères et du commerce extérieur de l'Irlande

Novembre

La Haye

95. Ambassade du Kazakhstan aux Pays-Bas
96. Ambassade du Kenya aux Pays-Bas

Annexe II

Tribunal spécial pour la Sierra Leone : prévisions de dépenses pour 2013

Estimations par objet de dépense

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Procès en appel (janvier-septembre 2013)	Phase de transition			Ensemble de la période 2013 (octobre-décembre 2013)
		Octobre 2013	Novembre 2013	Décembre 2013	
Postes (montants bruts)	5 812 400	516 700	361 700	217 000	1 095 400
Postes temporaires	489 000	43 500	30 500	18 300	92 300
Rémunération des juges	1 066 600				–
Consultants et experts	90 500				–
Frais relatifs aux témoins	36 500				–
Voyages	276 100	15 300	7 700	3 900	26 900
Services contractuels	729 600	40 500	20 300	10 200	71 000
Frais généraux de fonctionnement	1 587 400	88 200	44 100	22 100	154 400
Dépenses de représentation et de communication	2 500				–
Fournitures et accessoires	370 200	20 600	10 300	5 200	36 100
Achat de mobilier et de matériel	102 000				–
Impôts à payer	100 000	23 900			23 900
Imprévus	533 100				–
Total	11 195 900	748 700	474 600	276 700	1 500 000

Récapitulatif de la demande de subvention pour 2012-2013

(En dollars des États-Unis)

Montant demandé au titre du procès en appel pour 2012	921 156
Montant demandé au titre du procès en appel pour la période de janvier à septembre 2013	11 195 900
Montant demandé au titre du Tribunal spécial résiduel	1 500 000
Montant demandé au titre des procédures pour outrage	382 944
Total, montant demandé pour 2012-2013	14 000 000